

Northern Transportation Company Limited.—Constituée en 1947 sous le nom de *Northern Transportation Company (1947) Limited*; le nom en a été changé en 1952. La Société avait d'abord obtenu sa charte en vertu d'une loi de l'Alberta. Pleine filiale de l'*Eldorado Mining and Refining Limited* depuis l'établissement de cette société de la Couronne, elle exploite une entreprise de voiturage public dans le bassin hydrographique du Mackenzie. La Société relève du Parlement par le canal du ministre du Commerce.

Office de développement municipal et des prêts aux municipalités.—La loi par laquelle cet Office a été établi (S.C. 1963, chap. 13) a reçu la sanction royale le 2 août 1963. L'Office se compose d'un président et de quatre autres membres nommés par le gouverneur en conseil et relève du Parlement par le canal du ministre des Finances. Il consent des prêts aux municipalités, afin de leur permettre d'entreprendre de nouveaux travaux de construction et d'assurer plus d'emplois. En vertu d'un accord, le Conseil consent ces prêts à quatre provinces qui, à leur tour, consentent des prêts analogues à leurs municipalités respectives.

Office d'expansion économique de la région atlantique.—La loi qui a créé cet Office (S.C. 1962-1963, chap. 10) a été sanctionnée le 20 décembre 1962. L'Office se compose d'un président et de quatre autres membres nommés par décret du conseil, et relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre des Transports. Il a pour tâche de faire enquête et rapport sur des mesures et des entreprises propres à favoriser l'essor économique de la région atlantique et d'étudier les projets particuliers pouvant lui être renvoyés par le ministre, puis de formuler des recommandations à leur égard.

Office fédéral du charbon.—Créé en 1947 en vertu de la loi sur l'Office fédéral du charbon (S.R.C. 1952, chap. 86), l'Office est chargé de formuler à l'intention du gouvernement des avis sur la ligne de conduite à suivre en matière de production, d'importation, de distribution et d'emploi du charbon au Canada. Le président a rang de sous-ministre et l'Office relève du Parlement par le canal du ministre des Mines et des Relevés techniques. Il administre les subventions au transport et d'autres subventions sur le charbon et il administre aussi les prêts en vertu de la loi sur l'aide à la production du charbon (S.R.C. 1952, chap. 173, modifié).

Office des prix des produits de la pêche.—Créé en juillet 1947 (S.R.C. 1952, chap. 120), l'Office est chargé de recommander au gouvernement des mesures de soutien quand les prix viennent à trop fléchir. Il fonctionne sous la direction du ministre des Pêcheries et se compose d'un président qui est un haut fonctionnaire du ministère des Pêcheries et de cinq membres choisis au sein d'entreprises privées et de coopératives s'occupant de la pêche. L'Office a le pouvoir d'acheter des produits de la pêche et de les vendre ou de les écouler autrement ou de verser aux producteurs la différence entre le prix prescrit par lui et le prix moyen du marché.

Office de la stabilisation des prix agricoles.—L'Office a été créé en 1953 (S.C. 1957-1958, chap. 22) pour appliquer les dispositions de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. L'Office relève du Parlement par le canal du ministre de l'Agriculture qui se charge des affaires ordinaires d'ordre administratif.

Park Steamship Company Limited.—Après la Seconde Guerre mondiale, la Société a fait fonction d'agent de la Corporation de disposition des biens de la Couronne pour la vente et la livraison des navires du gouvernement construits pendant la guerre. Cette tâche est terminée, mais la société demeure en fonction pour s'acquitter d'autres tâches appropriées à son rôle. La Société n'a pas de personnel en propre; son travail est exécuté par le personnel de la Commission maritime canadienne (voir p. 145). Elle relève du Parlement par le canal du ministre des Transports.

Polymer Corporation Limited.—Établie par lettres patentes en 1942 en vertu de la loi sur les compagnies, la Corporation relève de la loi sur le fonctionnement des compagnies de l'État (S.R.C. 1952, chap. 133) et de la loi sur l'administration financière (S.R.C. 1952, chap. 116). Elle a été chargée de la construction et de l'exploitation d'une usine de caoutchouc synthétique qui fabrique une foule de produits en caoutchouc synthétique et des produits chimiques. L'usine principale se trouve à Sarnia (Ont.) mais elle exploite des usines spécialisées de caoutchouc en France et de butyle en Belgique. Elle relève du Parlement par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie en tant que ministre de la Production de défense.

Société d'assurance des crédits à l'exportation.—En fonctionnement depuis 1945 en vertu de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation de 1944 (S.R.C. 1952, chap. 105, modifié), la Société est dirigée par un conseil d'administration (comprenant le sous-ministre du Commerce et le sous-ministre des Finances) selon les avis d'un Conseil consultatif. Son rôle consiste à assurer les exportateurs canadiens contre les risques de non-paiement de la part des acheteurs étrangers. Les aléas